

~~Partie comprise entre Station et de St. Berthevin.~~

**CERTIFICAT POUR PAIEMENT.**

DÉPARTEMENT  
*de la Mayenne*  
ARRONDISSEMENT  
*de M. E. Caillan*

**ACQUISITIONS DE TERRAINS pour l'établissement du Chemin de Fer de l'Ouest,  
dans la commune de *St. Berthevin***

2<sup>e</sup> Section.

CHAPITRE *41*

2<sup>e</sup> Catégorie.

Article  
de la Sous-Répartition.

Somme à Payer :

*1803,32*

L'Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées soussigné,  
Vu le jugement rendu par le tribunal civil de *Laval* le *30 Mars 1857*  
prononçant l'expropriation des terrains nécessaires pour l'exécution du Chemin de Fer de l'Ouest (2<sup>e</sup> section),  
dans la commune de *St. Berthevin*

Vu la décision du Jury d'expropriation en date du *18 Juin 1857* qui fixe à la somme  
de *mille huit cent six francs, quarante deux centimes*  
le montant de l'indemnité due à *M. Secretain, Joseph propriétaire*

*à Laval*

SITUATION DES FONDS.

pour immeuble

exproprié, dont la désignation suit :

Fonds ordonnés sur  
l'ensemble du chapitre  
Certificats délivrés.

*2000,00*

*37674,28*

RESTE . . .

*14228,78*

Montant du présent cer-  
tificate.

*1803,32*

RESTE DISPONIBLE.

*12422,46*

COMMUNE.	SECTION.	NUMÉROS des PARCELLES.	NATURE des PARCELLES.	SURFACES	
				PARTIELLES.	TOTALES.
<i>St. Berthevin</i>	"	<i>170</i>	<i>Labour</i>	<i>48<sup>a</sup> 64</i>	<i>73<sup>a</sup> 38</i>
		<i>171</i>	<i>Labour</i>	<i>27<sup>a</sup> 74</i>	

*Vu le certificat du Conservateur des hypothèques de Laval du 16 Mai 1857 duquel il  
résulte qu'il n'y a pas d'opposition à ce que le sus. nommé touche le montant de son indemnité.  
Vu l'ordonnance du Magistrat Directeur du Jury qui fixe les dépens à la charge de la partie  
expropriée à trois francs dix centimes d'où il suit  
Indemnité allouée par le jury *1806,42*  
Frais à la charge de l'exproprié *3,10**

Reste *1803,32*

Certifie qu'il peut être payé à *M. Secretain, Joseph, proprié. à Laval*  
sur le chapitre *41* de la 2<sup>e</sup> section du Budget de l'exercice 1857, la somme de

*Mille huit cent trois francs, trente deux centimes*

A *Laval*, le *23 Juillet* 1857.

L'Ingénieur ordinaire,

*E. Caillaud*

Approuvé par l'Ingénieur en chef,

*[Signature]*